

Trois questions à Dominique Braye, au terme de son mandat de président de l'Anah



Dominique Braye, quel est votre sentiment alors que prend fin votre mandat de président du conseil d'administration de l'Agence ?

Je suis tout d'abord ému car j'ai eu beaucoup de plaisir et d'intérêt à occuper les fonctions de président de l'Agence durant quatre ans. Cette mission a été pour moi exaltante et je suis particulièrement fier du chemin parcouru. Je pars en effet avec la satisfaction de voir le savoir-faire de l'Anah plus que jamais reconnu. Alors que l'amélioration de l'habitat privé constitue aujourd'hui une dimension importante d'un certain nombre de politiques publiques, c'est tout naturellement vers l'Agence que se tournent aujourd'hui l'Etat, les collectivités territoriales et nos partenaires. Il s'agit là d'une belle consécration !

Quelles sont les actions phare mises en œuvre sous votre présidence ?

En premier lieu la réforme du régime des aides réalisée en 2011 qui a constitué un véritable tournant. En substituant une approche qualitative par projet à l'ancienne logique de « guichet », nous avons renforcé la légitimité de l'Anah et la pertinence de son intervention. Cette nouvelle approche s'est prioritairement incarnée dans le programme Habiter Mieux. Afin de toucher un public de propriétaires aux ressources particulièrement modestes, il a fallu construire les partenariats nécessaires et diffuser de nouvelles pratiques. Ce dispositif a mis du temps à se construire mais il porte aujourd'hui ses fruits. Par ailleurs, le rôle de l'Anah comme opérateur du redressement des copropriétés en difficulté est aujourd'hui pleinement reconnu. Ce rôle est d'ailleurs consacré par la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR), qui reprend la majorité des propositions du rapport de l'Anah sur les copropriétés remis en 2012. La loi ALUR reconnaît également toute l'étendue des missions de l'Agence.

Quels souhaits formez-vous pour l'Anah de demain ?

La richesse de l'Anah tient à la double dimension de son intervention : mission d'accompagnement des particuliers - et particulièrement les plus modestes d'entre eux – dans leurs projets d'amélioration de leur logement, mais aussi opérateur des politiques de développement territoriales à travers la requalification des quartiers anciens dégradés. Je souhaite que l'Agence continue à développer sa compétence autour de ces deux dimensions et alors elle aura encore de beaux jours et de beaux défis devant elle.

Je suis par ailleurs très confiant dans l'avenir de l'Agence car j'ai pu mesurer, durant ces quatre années, la grande compétence de ses agents, sa capacité à adapter son mode d'organisation pour être toujours plus efficace, ainsi que l'esprit constructif et collaboratif qui caractérisent les travaux de son Conseil d'administration.

ACTUALITÉS

Requalification des centres-bourgs ruraux : l'Anah mobilise tous ses outils

Dernière minute : un nouveau Président et une nouvelle DG à l'Anah

Par arrêté du 27 mars 2014, ont été nommés au CA de l'Agence, au sein du collège des élus et représentants locaux, en qualité de sénateurs et sur proposition du Sénat :

- M. Claude DILAIN, sénateur de la Seine-Saint-Denis, en tant que titulaire et président du CA de l'Anah ;
- Mme Valérie LETARD, sénatrice du Nord, en tant que suppléante.

Par arrêté du 29 mars 2014, Blanche GUILLEMOT, Inspectrice générale des affaires sociales, a par ailleurs été nommée directrice générale de l'Anah.

[En savoir plus](#)

70 %

C'est le taux de l'avance sur subvention qui pourra être proposé aux propriétaires occupants modestes pour les travaux d'adaptation du logement (vote du Conseil d'administration de l'Anah du 19 mars 2014).

AGENDA

AVRIL

3 : Atelier « ville solidaire » : « le partage de l'espace public », organisé par la Délégation interministérielle pour l'hébergement et l'accès au logement. [En savoir plus](#)

3 au 6 : Salon national de l'Immobilier. [En savoir plus](#)

5 au 11 : Forum urbain mondial organisé en Colombie (Medellin) sur le thème « L'équité urbaine en développement – des villes pour la vie ». [En savoir plus](#)

10 : Réunion de la Commission nationale de lutte contre l'habitat indigne.

10 : Conférence parlementaire



Un certain nombre de territoires en zone rurale ou péri urbaine sont confrontés à une dévalorisation et à une perte d'attractivité de leurs centres anciens. Face à ces situations de déqualification, le Conseil d'administration de l'Anah a voté à l'unanimité, lors

de sa séance du 19 mars, des modifications relatives à la résorption de l'habitat insalubre irrémédiable ou dangereux (RHI) et au traitement de l'habitat insalubre remédiable ou dangereux et aux opérations de restauration immobilière (THIRORI).

Ces évolutions permettent notamment d'adapter ces dispositifs à la situation des marchés du logement peu tendus. En ouvrant par exemple la possibilité de financer des immeubles durablement vacants ou de reconstituer une offre de logements à proximité du foncier libéré, la reconquête des centres anciens qui se dépeuplent et la limitation de l'étalement urbain seront facilitées.

La résorption de l'habitat insalubre constituera l'un des leviers d'intervention privilégiés du programme de revitalisation rurale, annoncé par le Premier ministre en novembre 2013, et qui a fait l'objet d'un courrier adressé aux préfets de région le 12 février dernier par la ministre de l'Égalité des territoires et du Logement, et la ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique. Seront concernées les communes de moins de 10 000 habitants (quelle que soit la taille de l'EPCI) qui exercent des fonctions de centralité et qui nécessitent un effort de revitalisation.

Le soutien de l'Anah aux opérations de démolition-reconstruction ou réhabilitation sera également un outil important pour la requalification des quartiers anciens de la nouvelle politique de la ville. [En savoir plus](#)

La maîtrise de la demande d'énergie : thème de la 3ème rencontre d'un cycle de conférences sur la transition énergétique



Le colloque intitulé « Maîtriser la demande d'énergie, une option consensuelle et ses obstacles », principalement organisé par le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), a réuni le 20 mars à Paris un public de chercheurs et d'experts. Cette rencontre s'inscrit dans un cycle de trois journées de dialogues sur la

transition énergétique.

L'Anah a participé à la table ronde sur l'efficacité des consommations dans le bâtiment. Son intervention a porté sur les formes de coopération à mettre en place entre acteurs économiques publics et privés, au-delà de la question du financement.

Pour l'Anah, l'enjeu consiste désormais à mobiliser l'ensemble des filières professionnelles locales du bâtiment qui associent collectivités, opérateurs, artisans, négociants en matériaux, maîtres d'œuvre et fournisseurs d'énergie, en respectant leurs dynamiques respectives de structuration. Il s'agit également d'apporter localement, pour les différents segments de la demande d'énergie, une prescription cohérente, consensuelle et crédible. Les outils Internet seront certainement appelés à apporter des réponses originales et

« Logement et Habitat » sur le thème « Politique du Logement : quel engagement pour créer un choc d'offre ? ». [En savoir plus](#)

efficaces à cette problématique de partage des savoirs. [En savoir plus](#)

À VOIR

La [page web](#) du Conseil général de Haute-Savoie sur l'adaptation du logement au vieillissement

À LIRE

[Le nouveau numéro des Cahiers de l'Anah](#)

[Le dossier de presse sur la clôture de la concertation sur le projet de loi d'orientation et de programmation pour l'adaptation de la société au vieillissement](#)

[La lettre de l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale](#)

[La conjoncture du marché locatif privé - fin février 2014 \(Clameur\)](#)

[Les tableaux de l'économie française 2014, chapitre consacré aux propriétaires et aux locataires \(INSEE\)](#)



TERRITOIRES

Habiter Mieux : les modalités d'évaluation du programme

L'évaluation du programme Habiter Mieux pour la période 2011-2013 vient d'être lancée. Cette étude approfondie comprend trois volets. Tout d'abord, un sondage par téléphone auprès d'un échantillon de 1200 propriétaires occupants bénéficiaires du programme a été réalisé à la fin du mois de février par le Crédoc pour, d'une part, approfondir les indicateurs de suivi, connaître le parcours de travaux des bénéficiaires et, d'autre part, évaluer la mise en œuvre et l'impact du programme. Ce sondage sera prochainement complété par le recueil de données auprès des instructeurs des délégations locales de l'Anah.

La deuxième partie de cette évaluation résidera dans la réalisation de 8 monographies établies par le cabinet Fors décrivant très précisément la mise en œuvre, les partenariats et l'impact du programme Habiter mieux dans huit territoires : le Val-d'Oise, les Vosges, le Finistère, la Vienne, l'Hérault, le Puy-de-Dôme, le Pas-de-Calais, et l'Isère. Ces départements ont été choisis au regard de leurs caractéristiques territoriales (urbain/rural), de population (forte proportion de propriétaires éligibles aux aides de l'Anah, modestes et très modestes), des résultats du programme, de leurs types de gouvernance et de leurs partenariats.

Enfin, une étude comparative des financements mobilisables pour la rénovation thermique des logements (Crédit impôt développement durable, Eco-PTZ...) sera également menée. La restitution finale des résultats de l'évaluation aura lieu en octobre 2014 auprès de son comité de pilotage. Les résultats de cette évaluation seront ensuite diffusés à l'ensemble des territoires.

Les nouveaux territoires délégataires de compétence en 2014

Au 1er janvier 2014, de nouveaux territoires ont fait le choix de devenir délégataires de compétences pour la gestion du financement du logement. Sont ainsi devenus délégataires de type 2 : le Conseil général de la Gironde et le Grand Poitiers. Le grand Rodez, Agglopolo Provence (Salon-de-Provence) et la Communauté urbaine de Strasbourg ont quant à eux choisi de devenir délégataires de type 3.

La délégation de compétence peut en effet prendre deux formes contractuelles différentes avec l'Anah, en

fonction de l'organisation retenue par le délégataire. En choisissant une délégation de type 2, la collectivité prend en charge l'information sur les aides et l'accompagnement des bénéficiaires mais confie l'instruction et le paiement aux délégations locales de l'Anah, les directions départementales des territoires (DDT). La délégation de type 3 donne quant à elle compétence aux collectivités locales pour assurer la totalité de la mission, c'est-à-dire l'information, l'accompagnement, l'instruction et le paiement des aides. La première délégation de type 3 est entrée en vigueur en 2006 et a été renouvelée en 2011.

En 2013, les collectivités délégataires de compétence étaient au nombre de 104, dont 81 délégataires de type 2 et 23 territoires en délégation de type 3 et ont délivré près de la moitié des aides.

ILS ONT DIT

« Il y a urgence à ce que la question de l'âge s'impose dans toutes les politiques publiques, en particulier celles du logement, de l'urbanisme et des transports... Les villes, et plus largement les territoires, doivent être incités à prendre en compte l'augmentation du nombre de personnes âgées dans leur développement. (...) Un plan national d'adaptation va être lancé : 80 000 logements d'ici 2017. Il sera notamment porté par l'Agence nationale de l'Habitat (Anah). »

a déclaré le Premier ministre Jean-Marc Ayrault lors de son intervention prononcée à Angers le 12 février 2014.

DIRECTRICE DE PUBLICATION Isabelle Rougier
REDACTION ET COORDINATION Eugénie Lanot et Direction de la communication
CONTACT communication@anah.gouv.fr

[Gérer votre abonnement](#)

« Conformément à l'article 34 de la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Vous pouvez en faire la demande par email à l'adresse suivante : communication@anah.gouv.fr »